

Procès-verbal de l'**assemblée publique extraordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **lundi 17 octobre 2021** 10 h 30, par visioconférence.

Sont présents formant quorum :

Madame Geneviève Héon, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Doreen Assaad, vice-présidente et mairesse de la Ville de Brossard
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Sylvain Larocque, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Francis Le Chatelier, conseiller de la Ville de Saint-Lambert
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville

N'ont pu se présenter :

Monsieur Marc-Antoine Azouz, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Lysa Bélaïcha, conseillère de la Ville de Longueuil
Monsieur Nicholas Kaminaris, membre représentant des usagers du transport en commun
Monsieur Éric Normandin, membre indépendant

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Maître Carole Cousineau, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes peuvent poser des questions aux membres du conseil d'administration.

Aucune question n'est adressée aux membres.

2. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-140

Octroi de contrat – Taxi collectif pour le transport adapté (1^{er} transporteur)

CONSIDÉRANT l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) qui édicte qu'« *une société peut exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, tout titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé au présent article n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution* » ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs de transport facturés au Réseau de transport de Longueuil (RTL) pour le contrat sont basés sur les tarifs décrétés par la Commission des transports du Québec (CTQ) ou à l'heure selon l'entente de service;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le RTL de continuer à fournir ce service à sa clientèle afin de répondre de manière satisfaisante aux besoins et attentes de ses clients.

Il est proposé par Louise Dion appuyé par Nancy Decelles :

DE PROCÉDER à la résiliation de l'entente G18-003, de service de taxi collectif de transport adapté, octroyée à RADIO TAXI UNION LTEE en date du 23 octobre 2022 à 23h59, et ce, en autant qu'une nouvelle entente soit intervenue.

D'OCTROYER de gré à gré l'entente G22-061 à RADIO TAXI UNION LTEE pour la fourniture d'un service de taxi collectif pour le transport adapté à compter du 24 octobre 2022, et ce jusqu'au 31 décembre 2027, pour un montant estimé à 44 178 475,75 \$ (taxes et frais d'administration inclus), conformément à l'entente, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER le directeur général à finaliser, pour et au nom du Réseau de transport de Longueuil (RTL), la négociation de cette entente et d'autoriser la signature de tout document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-141

Octroi de contrat – Taxi collectif pour le transport adapté (2^e transporteur)

CONSIDÉRANT l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) qui édicte qu'« *une société peut exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, tout titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé au présent article n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution* » ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs de transport facturés au Réseau de transport de Longueuil (RTL) pour le contrat sont basés sur les tarifs décrétés par la Commission des transports du Québec (CTQ) ou à l'heure selon l'entente de service;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le RTL de continuer à fournir ce service à sa clientèle afin de répondre de manière satisfaisante aux besoins et attentes de ses clients.

Il est proposé par Nathalie Delisle appuyé par Nancy Decelles :

DE PROCÉDER à la résiliation de l'entente G18-004, de service de taxi collectif de transport adapté, octroyée à 9145-7200 QUÉBEC INC. (ALLO TAXI) en date du 23 octobre 2022 à 23h59, et ce, en autant qu'une nouvelle entente soit intervenue.

D'OCTROYER de gré à gré l'entente G22-062 à 9145-7200 QUÉBEC INC. (ALLO TAXI), pour la fourniture d'un service de taxi collectif pour le transport adapté à compter du 24 octobre 2022, et ce jusqu'au 31 décembre 2027, pour un montant estimé à 29 452 316,78 \$ (taxes et frais d'administration inclus), conformément à l'entente, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER le directeur général à finaliser, pour et au nom du Réseau de transport de Longueuil (RTL), la négociation de cette entente et d'autoriser la signature de tout document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES**

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-142

Adoption du règlement L-113-1 modifiant le règlement d'emprunt L-113 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour financer la réalisation du projet de réfection du centre administratif du Vieux-Longueuil

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-113-1 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Magalie Queval :

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-113-1 modifiant le règlement L-113 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de dix-huit millions cent soixante-quatre mille dollars (18 164 000 \$).

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-113-1 décrétant la réalisation de projets à cette fin.

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que le prévoit l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

D'AUTORISER les personnes désignées dans le règlement intérieur du Réseau de transport de Longueuil (L-02) à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CLÔTURE

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-143

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Francis Le Chatelier :

DE LEVER la présente assemblée. Il est 10h37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Geneviève Héon
Présidente

Me Carole Cousineau
Secrétaire corporative